



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-153

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2023-08-29-00015 - ANNULATION HINAULT Christian (1 page)	Page 4
35-2023-08-29-00016 - ANNULATION JOUGLAIN Yves (1 page)	Page 6
35-2023-08-29-00014 - ANNULATION VALLEE Jean Claude (1 page)	Page 8
35-2023-08-24-00008 - Arrêté autorisant le transport et la détention de Ludwiglia grandiflora et Ludwiglia peploides à des fins expérimentales (2 pages)	Page 10

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM

35-2023-08-04-00004 - Arrêté portant autorisation de démolir un logement locatif social situé 128 rue de Châteaugiron à Rennes (2 pages)	Page 13
--	---------

Direction interdépartementale des routes Ouest /

35-2023-08-29-00018 - ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'exploitation du domaine routier national (2 pages)	Page 16
---	---------

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2023-08-29-00007 - Arrêté portant délégation de signature pour la vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 19
35-2023-08-29-00010 - Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation (2 pages)	Page 21
35-2023-08-29-00003 - Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire et de contrôle économique et financier en Bretagne (4 pages)	Page 24
35-2023-08-29-00008 - Décision de délégations de signature pour le pôle national d'apurement administratif (2 pages)	Page 29
35-2023-08-29-00001 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Fiscal du Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (5 pages)	Page 32
35-2023-08-29-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique du Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (8 pages)	Page 38
35-2023-08-29-00011 - Délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse du responsable du service des impôts des entreprises de Vitré (2 pages)	Page 47
35-2023-08-23-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Rennes 2 (6 pages)	Page 50

35-2023-08-24-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Montfort-sur-Meu (4 pages)	Page 57
35-2023-08-29-00004 - Délégation en matière contentieuse et gracieuse du Directeur régional des Finances publiques de Bretagne à la division des affaires juridiques et du contentieux (2 pages)	Page 62
35-2023-08-29-00005 - Délégation en matière contentieuse et gracieuse du Directeur régional des Finances publiques de Bretagne aux agents de l'équipe départementale de renfort (2 pages)	Page 65
35-2023-08-29-00006 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 01/09/2023 (2 pages)	Page 68
35-2023-08-29-00009 - Subdélégation du Directeur régional des Finances Publiques de Bretagne en matière domaniale (3 pages)	Page 71
Préfecture d'Ille-et-Vilaine /	
35-2023-08-29-00013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE, sous-préfet, secrétaire général adjoint à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant la période de permanence (2 pages)	Page 75
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC	
35-2023-08-29-00017 - Arrêté autorisant le renouvellement d'une dérogation à la règle du repos dominical hebdomadaire (2 pages)	Page 78
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Service interministériel de défense et de protection civile	
35-2023-08-29-00012 - Liste des candidats reçus au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) aux sessions organisées les 8 et 22 avril, 6 mai, 10 et 17 juin et 21 juillet 2023 par la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) (4 pages)	Page 81

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-08-29-00015

ANNULATION HINAULT Christian

**MOUILLAGES INDIVIDUELS DE CORPS MORTS EN DEHORS
DES PORTS MARITIMES DÉLIMITÉS POUR LES COMMUNES
DU LITTORAL D'ILLE-ET-VILAINE**
ANNULATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
N° d'enregistrement : 35-35288-1648 S

Le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine,

- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 15 mars et 30 avril 2013,
Vu l'AOT sous référence ADOC 35-35288-1648 portant autorisation d'occupation d'un emplacement pour mouillage pour le navire LOU GAROU, immatriculé SM A32544,
Vu la demande d'annulation de l'AOT datée du 26/08/2023,
Vu l'absence des documents attestant le retrait du dispositif de mouillage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée le **25/01/2023** avec prise d'effet à compter du **01/01/2023** à **Monsieur HINAULT Christian** demeurant 5, Rue de la Montre - 35400 SAINT MALO permettant de poser un corps-mort pour mouillage sur le rivage de la commune de **SAINT MALO** au lieu-dit **Solidor** est **annulée** à compter du **28/08/2023**.

ARTICLE 2 :

Le dispositif de mouillage sera reversé au futur bénéficiaire de l'emplacement. A défaut de prise de possession, le dispositif devra être retiré aux frais du partant identifié sous l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le DDTM 35, le DRFiP Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

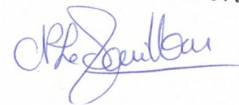
Saint-Malo, le 28/08/2023

Destinataires :

- D.D.T.M. Délégation à la Mer et au Littoral (1)
- Direction des Services Fiscaux (1)
- Bénéficiaire(1)

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du pôle
Domaine Public Maritime
Nelly LE MOUILLOUR



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-08-29-00016

ANNULATION JOUGLAIN Yves

**MOUILLAGES INDIVIDUELS DE CORPS MORTS EN DEHORS
DES PORTS MARITIMES DÉLIMITÉS POUR LES COMMUNES
DU LITTORAL D'ILLE-ET-VILAINE**
ANNULLATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
N° d'enregistrement : 35-35288-1370 S

Le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 15 mars et 30 avril 2013,
Vu l'AOT sous référence ADOC 35-35288-1370 portant autorisation d'occupation d'un emplacement pour mouillage pour le navire TOUR D'OR, immatriculé SM 244029,
Vu la demande d'annulation de l'AOT datée du 07/08/2023,
Vu l'absence des documents attestant le retrait du dispositif de mouillage,
Vu la demande d'AOT du 21/08/2023 de Monsieur BRETON Antoine renseignant la prise de possession du dispositif de mouillage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée le **22/12/2020** avec prise d'effet à compter du **01/01/2021** à **Monsieur JOUGLAIN Yves** demeurant 57, Rue du Révérend père Lebret – 35400 SAINT MALO permettant de poser un corps-mort pour mouillage sur le rivage de la commune de **SAINT MALO** au lieu-dit **Solidor** est **annulée** à compter du **28/08/2023**.

ARTICLE 2 :

Le dispositif de mouillage sera reversé au futur bénéficiaire de l'emplacement. A défaut de cession, le dispositif devra être retiré aux frais du partant identifié sous l'article 1.

ARTICLE 3 :

Une nouvelle AOT sera délivrée avec prise d'effet au 01/01/2024 à Monsieur BRETON Antoine, domicilié 13, Rue Pécelet – 75015 PARIS.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le DDTM 35, le DRFiP Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Malo, le 28/08/2023

Destinataires :

- D.D.T.M. Délégation à la Mer et au Littoral (1)
- Direction des Services Fiscaux (1)
- Bénéficiaire(1)

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du pôle
Domaine Public Maritime
Nelly LE MOUILLOUR



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-08-29-00014

ANNULATION VALLEE Jean Claude

**MOUILLAGES INDIVIDUELS DE CORPS MORTS EN DEHORS
DES PORTS MARITIMES DÉLIMITÉS POUR LES COMMUNES
DU LITTORAL D'ILLE-ET-VILAINE**
ANNULATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
N° d'enregistrement : 35-35288-1086 S

Le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 15 mars et 30 avril 2013,
Vu l'AOT sous référence ADOC 35-35288-1086 portant autorisation d'occupation d'un emplacement pour mouillage pour le navire CLEMENT III, immatriculé SM B10083,
Vu la demande d'annulation de l'AOT datée du 07/08/2023,
Vu l'absence des documents attestant le retrait du dispositif de mouillage,
Vu la demande d'AOT du 26/08/2023 de Monsieur AUVRAY Mathieu renseignant la prise de possession du dispositif de mouillage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée le **16/06/2020** avec prise d'effet à compter du **01/01/2018** à **Monsieur VALLEE Jean-Claude** demeurant 40 Boulevard Victor HUGO 53200 CHATEAU-GONTIER sur MAYENNE permettant de poser un corps-mort pour mouillage sur le rivage de la commune de **SAINT MALO** au lieu-dit **Solidor** est **annulée** à compter du **28/08/2023**.

ARTICLE 2 :

Le dispositif de mouillage sera reversé au futur bénéficiaire de l'emplacement. A défaut de cession, le dispositif devra être retiré aux frais du partant identifié sous l'article 1.

ARTICLE 3 :

Une nouvelle AOT sera délivrée avec prise d'effet au 01/01/2024 à Monsieur AUVRAY Mathieu, domicilié 1, Rue du Pilote Hédouin – 35400 SAINT MALO.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le DDTM 35, le DRFiP Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Malo, le 28/08/2023

Destinataires :

- D.D.T.M. Délégation à la Mer et au Littoral (1)
- Direction des Services Fiscaux (1)
- Bénéficiaire(1)

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du pôle
Domaine Public Maritime
Nelly LE MOUILLOUR



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-08-24-00008

Arrêté autorisant le transport et la détention de
Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides à des
fins expérimentales



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

**ARRÊTÉ
autorisant le transport et la détention de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*
à des fins expérimentales**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-4, L.411-5, L.411-6, L.411-7 et R 411-42 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 22 août 2023 ;

Vu la demande de transport et de détention de *Ludwigia grandiflora* et de *Ludwigia peploides*, à des fins expérimentales formulée par Monsieur Dominique BARLOY pour le compte de l'Institut Agro Rennes-Angers – 65 rue de Saint-Brieuc Bât.4 CS 84215, 35042 RENNES Cedex ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation présenté apporte une information complète sur l'ensemble des conditions de réalisation et de suivi ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

Le présent arrêté préfectoral porte :

- sur l'autorisation de transport des plantes de l'espèce *Ludwigia grandiflora* (Jussie à grandes fleurs) et de l'espèce *Ludwigia peploides*, jusqu'au site d'études sis au 65 rue de Saint-Brieuc - 35042 RENNES Cedex. En dehors du département d'Ille-et-Vilaine, celle-ci est valable sous réserve de l'autorisation de prélèvement et de transport par le Préfet du département du lieu de départ.

- sur l'autorisation de détention et d'utilisation à des fins scientifiques des plantes de l'espèce *Ludwigia grandiflora* (Jussie à grandes fleurs) et de l'espèce *Ludwigia peploides*.

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation est l'Institut Agro Rennes-Angers, situé au 65 rue de Saint Briec, 35042 RENNES Cedex.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 24 août 2028, date à laquelle elle pourra être de nouveau sollicitée par l'Institut Agro Rennes-Angers.

Article 4 : Gestion des spécimens

Au terme de l'étude ou au terme de la présente autorisation, les spécimens seront dévitalisés sur site avant d'être détruits par tout procédé garantissant leur élimination certaine.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

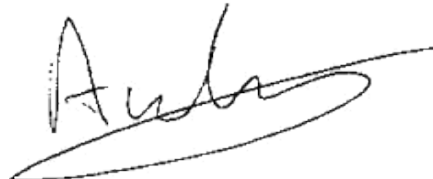
Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

à Rennes, le 24/08/2023

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-08-04-00004

Arrêté portant autorisation de démolir un
logement locatif social situé 128 rue de
Châteaugiron à Rennes



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

portant autorisation de démolir un logement locatif social situé 128 rue de Châteaugiron à Rennes

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.443.15.1 et R.443.17,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la décision de prise en considération de l'opération émise le 23 décembre 2020 par Rennes Métropole en application de la convention de délégation de compétences portant sur les aides au financement du logement locatif social,

Considérant que le bailleur Espacil habitat certifie en date du 24 mars 2023 que le logement locatif social situé 128 rue de Châteaugiron à Rennes est libre de tout occupant,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Espacil Habitat, dont le siège est situé 1 rue du Scorff à Rennes, est autorisé à procéder à la démolition d'un logement locatif social situé 128 rue de Châteaugiron à Rennes.

Cette autorisation ne dispense, ni ne préjuge :

- du permis de démolir si celui-ci n'a pas été délivré,
- des aides financières de l'État.

Article 2 :

Conformément à l'article R.443-17 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme doit procéder au remboursement anticipé des prêts aidés contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements démolis.

Article 3 :

L'organisme est exonéré du remboursement des aides de l'État.

Article 4 :

Il sera mis fin à la convention APL n° 35.02.02.03.02.0844.2.035007.000.2560 signée le 31 octobre 2003.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général, par suppléance,
le secrétaire général adjoint



Matthieu BLET

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2023-08-29-00018

ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale
des routes Ouest pour l'exploitation du
domaine routier national



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ
donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour l'exploitation du domaine routier national.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°35-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 du Préfet d'Ille et Vilaine donnant délégation de signature à Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer les décisions relatives à la police de la circulation sur les routes nationales, décisions listées dans l'arrêté de délégation de signature du Préfet d'Ille-et-Vilaine à Frédéric LECHELON :

- Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts
- Lionel LILAS, Adjoint de la Cheffe du SMT
- Vincent GAUTHIER, Adjoint au Chef du SMT, à compter du 01/09/2023
- Mickaël GENET, Adjoint au Chef du SMT, à compter du 01/10/2023

Article 2 : Les décisions relatives à la police de la circulation sur les routes nationales listées dans l'arrêté de délégation de signature du Préfet d'Ille-et-Vilaine à Frédéric LECHELON, sont les suivantes :

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code

de la route), à l'exception des interdictions de circulation lors de la mise en œuvre des plans d'intempéries zonaux.

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

8. Présidence de la commission d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.

9. Délivrance des attestations d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.

10. Organisation des tours de garde des dépanneurs (Article L2215-1, 3° du code général des collectivités territoriales).

11. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2022 portant le même objet.

Article 3 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

29/08/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00007

Arrêté portant délégation de signature pour la
vente de biens meubles saisis

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

VU la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice de l'État, directrice du pôle fiscal ;
- Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00010

Arrêté portant désignation des fonctionnaires
habilités à exercer les fonctions de commissaire
du gouvernement devant la juridiction de
l'expropriation

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

**Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de
commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : - M. Didier DOUALAN, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Annie BRIAND, inspectrice des Finances publiques en résidence à RENNES, M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES, M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES, et M. Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES, sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès des Tribunaux de Grande Instance de RENNES et de SAINT-BRIEUC ;

Article 2 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2023.

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00003

Décision de délégation de signature en matière
de contrôle budgétaire et de contrôle
économique et financier en Bretagne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

**Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire
et de contrôle économique et financier en Bretagne**

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2014 modifié fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'État

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État rattachés au DRFIP de Bretagne, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la

gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-Andrée TEMPEZ, contrôleur principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Anne LAYEC, contrôleur principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Frédéric BRUGER, contrôleur des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 2 - Contrôle budgétaire du SCN APB

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire de l'Armement des phares et balises, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-Andrée TEMPEZ, contrôleur principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Anne LAYEC, contrôleur principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Frédéric BRUGER, contrôleur des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 3 - Contrôle budgétaire des organismes

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des organismes dont il assure le contrôle en vertu de l'arrêté du 11 mars 2014 modifié, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 4 - Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public soumis à son contrôle, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 5 - Approbation des budgets et des comptes financiers de certains opérateurs de l'État au titre de la tutelle financière et autorisation d'exécuter temporairement certaines opérations de recettes et dépenses

Pour signer les décisions d'approbation ou autorisations prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176, au premier alinéa de l'article 177 et à l'article 213 du décret du 7 novembre 2012, dans le cas où celles-ci sont de la compétence du directeur régional des finances publiques de Bretagne, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 6 : Avis sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt public, leurs modifications et leurs renouvellements

Pour signer les avis formulés sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt publics, leurs modifications et leurs renouvellements en application du décret du 26 janvier 2012, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kevin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 8 - Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29/08/2023

L'administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00008

Décision de délégations de signature pour le
pôle national d'apurement administratif

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier-
BP 72102-35021 RENNES CEDEX 9

Délégations de signature pour le Pôle national d'apurement administratif

L'administrateur des Finances publiques adjoint, chef du Pôle national d'apurement administratif, implanté à Rennes (35) et composé des antennes de Toulouse (31) et de Rennes (35), rattachées respectivement à la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute- Garonne et à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

- VU** la loi n°2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allégement de certaines procédures juridictionnelles, notamment son article 39 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 modifié relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2018 désignant l'autorité compétente de l'État en charge de l'apurement administratif des comptes publics locaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 portant détermination de la destination des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L.211-2, L.231-5 à L.231-7 et D.231-3 à D.231-15 ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2020 portant nomination et affectation de M. Laurent MORIN comme chef du Pôle national d'apurement administratif, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- VU** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature pour signer les pièces, documents et décisions relatifs à l'exécution des contrôles des comptes des collectivités et établissements publics locaux confiés par le Service des Collectivités Locales de la DGFIP, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

- Michel POUECH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de l'antenne de Toulouse ;
- Martine DEDIEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de l'antenne de Toulouse ;
- Yannick LANGLAMET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de l'antenne de Rennes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MORIN, chef du Pôle national d'apurement administratif, et de Yannick LANGLAMET, adjoint de l'antenne de Rennes, délégation de signature pour signer les pièces, documents et décisions relatifs à l'exécution des contrôles des comptes des collectivités et établissements publics locaux confiés par le Service des Collectivités Locales de la DGFIP, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Thibaut COLLARD, inspecteur des Finances publiques ;
- Didier SCHLAGDENHAUFFEN, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MORIN, chef du Pôle national d'apurement administratif, de M. Michel POUECH, responsable de l'antenne de Toulouse et de Mme Martine DEDIEU, adjointe de l'antenne de Toulouse, délégation de signature pour signer les pièces, documents et décisions relatifs à l'exécution des contrôles des comptes des collectivités et établissements publics locaux confiés par le Service des Collectivités Locales de la DGFIP, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Michel GRIPON, inspecteur des Finances publiques ;
- Pascale MANGEL-OGIER DE BAULNY, inspectrice des Finances publiques ;
- Marie France ROUGEBIEF, inspectrice des Finances publiques.

Article 4 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2023. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et du département de la Haute-Garonne.

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'administrateur des Finances publiques adjoint
Chef du Pôle national d'apurement administratif

Laurent MORIN



Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00001

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle Fiscal du Directeur régional des
Finances publiques de Bretagne et du
département d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Fiscal

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

- VU** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- VU** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, R*247-4 et suivants et R*260 A-1 ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;
- VU** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

1. Pour la Division missions foncières et fiscalité directe locale :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Laurent PAUL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division missions foncières et enregistrement ;

M. Gwénolé LE JELOUX, inspecteur divisionnaire expert des Finances publiques, adjoint au responsable de la division missions foncières et enregistrement.

Article 1-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

Mme Marie-Thérèse BERTIN-ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques ;

M. Nicolas BUI, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Nadège CHARGE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Laurence DELCOURT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Jocelyne POULAIN, contrôleur principale des Finances publiques ;

Mme Cécilia GRAILLE, contrôleur des Finances publiques.

2. Pour la Division gestion fiscale des particuliers et des professionnels :

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Ann WATRIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion fiscale des particuliers et des professionnels ;

Mme Jannick COLLEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de division Gestion fiscale des particuliers et des professionnels.

Article 2-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

M. Christophe COLIN, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Patricia PILET, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Nathalie BERTHO, contrôleur principale des Finances publiques ;

Mme Cécile STORET, contrôleur des Finances publiques.

3. Pour la Division du recouvrement forcé :

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division du recouvrement forcé, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Sandra MACE, administratrice des finances publiques adjointes, responsable de la division du recouvrement forcé ;

Mme Stéphanny DAULAY, inspectrice principale, adjointe à la responsable de la division du recouvrement forcé ;

M. Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division du recouvrement forcé.

Article 3 - 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission :

- en matière de recettes non fiscales, les remises gracieuses sur la somme en principal dont le montant est inférieur à 2 000 €, les remises gracieuses de majorations, frais de poursuites et intérêts dont le montant est inférieur à 5 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 50 000 €, les propositions de demandes d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 50 000 € ;
- les décisions portant sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- les réponses aux demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 € ;
- les décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement forcé, prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

est donnée à :

Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjointes, responsable de la division du recouvrement forcé ;

Mme Stéphanny DAULAY, inspectrice principale, adjointe à la responsable de la division du recouvrement forcé ;

M. Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division du recouvrement forcé.

Article 3 - 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions au sein de la division du recouvrement forcé (équipe animation du recouvrement forcé) avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Brigitte CHEVRIER, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Franck DUMOULIN, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Marylène LEBRUN, contrôleur des Finances publiques ;

M. Julien MORGANT, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Jessica KRETZ, inspectrice des Finances publiques.

Article 3 - 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions au sein de la division du recouvrement forcé (équipe recouvrement forcé des recettes non fiscales) et notamment, les lettres de rappels, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à exécution, les envois de formulaires de demandes de délai de paiements, les demandes de renseignements, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Karine GADBY, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Béatrice DESTOC, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Isabelle LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Isabelle PHILIPPEAUX, contrôleur des Finances publiques.

Article 3 - 5 : reçoit pouvoir de signer, pour les recettes non fiscales, les remises de majoration, frais de poursuites et intérêts dont le montant est inférieur à 1 000 €, les propositions d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 2 000 € et les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques.

Article 3 - 6 : reçoivent pouvoir de signer, pour les recettes non fiscales, les remises de majoration, frais de poursuites et intérêts, dont le montant est inférieur à 150 €, les délais de paiement de moins de 6 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

Mme Karine GADBY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Béatrice DESTOC, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle PHILIPPEAUX, contrôleur des Finances publiques.

Article 3 - 7 : reçoit pouvoir de signer les autorisations de vente des biens meubles saisis,

Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division du recouvrement forcé.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Gilles BOURDONNAY, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal.

Article 4-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

Mme Séverine HLADYS, inspectrice divisionnaire experte des Finances publiques ;
Mme Mickaëlle BLANCHARD, inspectrice des Finances publiques ;
M. Loïc DESOULLE, inspecteur des Finances publiques ;
M. Olivier GOUEZ, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LEBORGNE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Vincent LEMOINE, inspecteur des Finances publiques ;
M. Geoffroy FONTAINE, contrôleur des Finances publiques.

5. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle HOLLERICH, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
M. Yannick LACROIX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
Mme Isabelle DOMICILE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques et contentieux.

Article 5-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, pour les réponses aux questions de législation et le traitement du contentieux administratif, du rescrit, et des agréments ainsi que pour le traitement du contentieux juridictionnel des départements 35, 22, 29 et 56, est donnée à :

Mme Patricia AMOUR, inspectrice des Finances publiques ;
M. Eric BOSCHER, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;

M. Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Clémentine GUY, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Marianne HUGUEN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Joëlle JAFFRÉS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Cécile LAMBERT, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Caroline PREVEL, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Mélisande QUEMENER, contrôlease des Finances publiques ;
Mme Estelle BIDEAU-GASCOIN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Karen MORIS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Laurence RUIS, contrôlease des Finances publiques.

6. Pour la Division opérations comptables de l'Etat :

Article 6 : délégation spéciale de signature pour signer les décisions de rejet de remboursement de timbres dématérialisés, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jean-Damien PECOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division opérations comptables de l'État, sans limite de montant;

M. Patrick FOUCHET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État, sans limite de montant ;

Article 6-1 : délégation spéciale de signature pour signer les décisions de rejet de remboursement de timbres dématérialisés, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, pour des montants inférieurs à 1 000 € est donnée à :


Mme Armelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sylvie PORTIER, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Régine BOUGEARD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Carole BOURINAT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Fabienne LE MAO, contrôleur des Finances publiques.

Article 7 : La présente décision abroge la précédente décision du 29 août 2022 se rapportant à cet objet.

Article 8 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2023.

L'administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine


Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique du Directeur
Régional des Finances publiques de Bretagne et
du département d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur de l'État, Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

1. Pour les responsables et adjoints des divisions du pôle gestion publique

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. David HIRAUT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division collectivités locales ;

- M. Jean-Damien PECOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division opérations comptables de l'État, y compris pour signer, dans le domaine des recettes non fiscales, les remises gracieuses dont le montant est inférieur à 1 500 €, les remises de majorations dont le montant est inférieur à 4 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 € ;
- M. Patrick FOUCHET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État, y compris pour signer, dans le domaine des recettes non fiscales, les remises gracieuses dont le montant est inférieur à 1 500 €, les remises de majorations dont le montant est inférieur à 4 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 € ;
- Mme Sémia SMONDEL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division dépense de l'État ;
- M. Flavien MASSON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division expertise et action économiques et financières ;
- M. Florent DE BECDELIEVRE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division collectivités locales ;
- M. Régis MACE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du centre de gestion des retraites ;
- M. Laurent MORIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle national d'apurement administratif ;
- Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre d'encaissement de Rennes.

2. Pour le pôle national d'apurement administratif :

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Yannick LANGLAMET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle national d'apurement administratif.

3. Pour la division collectivités locales :

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Philippe RAPHALEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle expertises financières ;

Qualité des comptes locaux :

Mme Corinne BOURDONNAIS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;

Conseil et expertise :

- M. Guy TROTARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission ;
- Mme Catharina CASTRO DE MACEDO, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
- Mme Laurence DOMAIN, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
- Mme Jesucita ARNAUD, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
- Mme Isabellé FOUCHET, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
- Mme Sandrine ROCHELLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

4. Pour la division action et expertise économiques :

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Action économique – aides publiques – État - conjoncture économique – défense économique :
M^{me} Anne DURIEZ, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Mission Régionale Conseil aux Décideurs Publics :
M^{me} Claire BASLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Soutien aux entreprises :
M^{me} Catherine CHARDRON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Tutelle des chambres consulaires :
M. Guillaume RAULT, contractuel.

5. Pour la division dépense de l'État :

Article 5 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de signer les documents relatifs aux affaires de la division dépense de l'État ainsi que les ordres de paiement établis par le service (y compris les virements internationaux) et de valider dans VIR,

M^{me} Martine LE BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division dépense de l'État.

Article 5-1 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de valider dans VIR,

M^{me} Cécile GARNIER, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Article 5-2 : reçoivent pouvoir pour accepter les significations par acte d'huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépenses de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et pour signer les documents relatifs à leur fonction et aux fonctions des autres services de la division dépense, en cas d'absence de leurs responsables ainsi que les ordres de paiement établis par leur service (y compris les virements internationaux) :

Centre de gestion financière Bloc 1 (Préfectures et SGCD) :
M. Gwenaël POIRIER, attaché principal d'administration, responsable du Centre de gestion financière Bloc 1 ;

Centre de gestion financière Rectorat :
M^{me} Flora PHILIPPE, inspectrice des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière Rectorat ;

Centre de gestion financière Bloc 3 :
M^{me} Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière Bloc 3 ;

Service facturier Justice :

Mme Pascale DONNARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc Justice ;

Service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) :

Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie).

Article 5 -3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Centre de gestion financière Bloc 3 :

M Sébastien ZABEL contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au centre de gestion financière ;

Service facturier Justice :

M. Christophe CAMPIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service facturier Justice ;

Mme Justine LE DEORE, contrôleur des Finances publiques, adjointe au service facturier Justice ;

Service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) :

M. Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) ;

Dépenses hors Sfact (SGAMI) :

Mme Catherine AUBRY, contrôleur des Finances publiques, adjoint au secteur SGAMI.

Article 5 -4 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction, ainsi que les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et d'effectuer la validation dans VIR :

Mme Christine PESTKA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques responsable du service liaison-rémunérations ;

Mme Valérie BARREAU, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable de service liaison-rémunérations.

6. Pour la division opérations comptables de l'État :

Article 6 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État.

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État.

Service comptabilité de l'État :

Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;

Mme Joëlle HAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité - Banque et Finances de l'État.

Service liaison recouvrement :

Mme Régine BOUGEARD, contrôleur des Finances publiques.

Article 6 -1 : reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement établis par le service,

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État ;

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;

Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;

Mme Joëlle HAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité – Banque et Finances de l'État.

Article 6 -2 : reçoivent pouvoir de valider les ordres de virement dans BdfDirect, et valider les virements du service dans VIR,

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;

Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;

Mme Joëlle HAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité – Banque et Finances de l'État ;

Mme Latifa ELMIR, contrôleur des Finances publiques ;

M Djibril GADIAGA, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nina LOISEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Marianne ADAM, contrôleur des Finances publiques ;

M Xavier GUITTEAUD, contrôleur des Finances publiques ;

M Anthony GOURMEL, contrôleur des Finances publiques ;

M. Lancelot MASSON TECHER, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Aliska ROMER, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Sabrina CROUIN, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Marie-Claire JEHANNIN, agent administratif des Finances publiques ;

Monsieur Matthieu COPHY, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Vaitiare ROBERT, agent administratif des Finances publiques ;

M Alexandre ESSEMILAIRE, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -3 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers ;

Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques au service dépôts et services financiers ;

Mme Alfreda KISSITA, contrôleur des Finances publiques.

Article 6 -4 : reçoivent pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la Banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État ;

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;

Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;

M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers ;

Mme Joëlle HAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité – Banque et Finances de l'État.

Article 6-5 : reçoivent pouvoir de signer les remises de service des régies d'État et les bordereaux de versement d'amendes et condamnations pécuniaires :

Mme Béatrice RIAULT, contrôleur principal des Finances publiques au secteur Amendes et Régies de la division des opérations comptables de l'État ;

M Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État ;

Mme Alfreda KISSITA, contrôleur des Finances publiques.

Article 6-6 : reçoivent pouvoir de signer les courriers du service dépôts et services financiers :

Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Nathalie EDOUARD, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Audrey MANCELLE, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Alfreda KISSITA, contrôleur des Finances publiques.

Article 6-7 : reçoivent pouvoir de délivrer des quittances en cas d'encaissement en numéraire :

Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nina LOISEL, contrôleur des Finances publiques ;

M. Michel BACZYNSKI, agent administratif des Finances publiques.

Mme Sabrina CROUIN, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Marie-Claire JEHANNIN, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Soélie JEAN, agent administratif des Finances publiques.

Article 6-8 : reçoivent pouvoir de signer les contrats d'agrément destinés aux débitants de tabac dans le cadre de leur activité de préposé de l'administration pour l'encaissement des amendes et la vente de timbrés électroniques, ainsi que toute correspondance relative à l'activité de la cellule timbre électronique :

Mme Édith BRAULT, agent administratif principal des Finances publiques ;

Mme Sylvie PORTIER, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Armelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Régine BOUGEARD, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Fabienne LE MAO, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Carole BOURINAT, contrôleur des Finances publiques ;

M. François LETESSIER, agent administratifs des Finances publiques ;

Mme Nathalie LE COQ, agent administratif des Finances publiques.

Article 6-9 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de rappel) et est autorisé à signer les remises gracieuses dont le montant est inférieur à 1 500 €, les remises de majorations dont le montant est inférieur à 4 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 € :

M. Patrick FOUCHET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État.

Article 6-10 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction et est autorisée à signer les remises de majoration dont le montant est inférieur à 1 000 €, les délais de paiement de moins de 12 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € (uniquement en l'absence concomitante de ses responsables de division et de service) :

Mme Nadine REMOND, contrôleur des Finances publiques, adjointe au service des recettes non fiscales.

Article 6-11 : reçoivent pouvoir de signer, pour leur portefeuille propre de restes à recouvrer de recettes non fiscales, les documents lettres de rappel, les bordereaux de transmission, aux ordonnateurs des oppositions à exécution, les envois de formulaires de demande de délai, les demandes de renseignements, les remises de majoration dont le montant est inférieur à 150 € et les

délais de paiement jusqu'à 6 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

Mme Sabrina ASCENCIO, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Christine LE FAOU, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Soélie JEAN, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Célia MONGAYARD, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -12 : sont autorisés à signer les demandes de RIB auprès d'usagers du service des recettes non fiscales :

Mme Marie-Annick DUBOIS, contrôleur des Finances publiques ;
M. Jérôme CHEVALIER, contrôleur des Finances publiques ;
M. Benoît LE GALL, agent administratif des Finances publiques.

7. Pour le centre de gestion des retraites :

Article 7 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Véronique FLEURY-BARATEAU, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Maiwenn MACE, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
M. Thomas CHENUT, inspecteur des Finances publiques au centre de gestion des retraites.

Article 7 -1 : reçoivent pouvoir de signer tous les documents relatifs à leur fonction :

M. Yvonnick BRIAND, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Michèle GUILLOTTEL, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Laurence PASQUIER, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Nathalie SEIGNEURET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
M. Patrice TASSET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Novine PASCRAU, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
M. Bruno ROUSSE, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
M. Raphaël RIGOLLET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Sophie MASSIN, agent des Finances publiques au centre de gestion des retraites.

8. Pour le service Autorité de certification des fonds européens

Article 8 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'autorité de certification délégué en matière de fonds européens :

Mme Danièle LEON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;
Mme Agnès LIBOUBAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;

9. Pour le centre d'encaissement de Rennes :

Article 9 : reçoit pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la Banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes.

Article 9-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et pour signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à la gestion du centre d'encaissement de Rennes est donnée à :

- Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre d'encaissement de Rennes ;
- M. Julien BEVEN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes ;
- M. David BIDEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes.

*

Article 10 : La présente abroge la précédente décision du 10 juillet 2023 se rapportant à cet objet. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Article 11 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2023.

L'administrateur de l'État
Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00011

Délégation de signature en matière contentieuse
et gracieuse du responsable du service des
impôts des entreprises de Vitré

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILLE ET VILAINE

Le comptable, Jean-Marc LUCAS, responsable du service des impôts des entreprises de **Vitré** ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Gaelle MALAQUIN et à Mme Emmanuelle ROBIC, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de **Vitré**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites suivantes aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite
Isabelle BEAULAN	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Christophe BERTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €
Nathalie DE GIOVANNI	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Virginie JUNKAR	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Laurent JOURDREN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €
Carole MARTEL-HENRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Hélène MUZELLEC	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Françoise NOEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Sylvie RICAUD	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Vincent SPENDOLINI	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €

2°) en matière de crédit d'impôts, les décisions dans les limites suivantes aux contrôleurs et agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite
Isabelle BEAULAN	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Christophe BERTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €
Nathalie DE GIOVANNI	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Virginie JUNKAR	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Laurent JOURDREN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €
Carole MARTEL-HENRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Hélène MUZELLEC	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Françoise NOEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Sylvie RICAUD	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €
Vincent SPENDOLINI	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €
Julien GELAND	Agent administratif principal des finances publiques	5 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleuses et agent désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite
Monique CHANCEREL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000,00 €
Isabelle PEUDENIER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000,00 €
Romain MAIRE	Agent administratif principal des finances publiques	10 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE

A Vitré, le


Jean-Marc LUCAS
Comptable public
Responsable du SIE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-23-00004

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des entreprises de Rennes

2

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Philippe LARRAT, responsable du SIE de RENNES-2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PARIS Nathalie, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable du SIE de RENNES 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mesdames FARGUES Marie-Hélène , MARZET Marine et LE BIDEAU Christelle, inspectrices des Finances publiques , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €
LE BIDEAU Christelle	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €
MARZET Marine	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FORT Christine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
GAGEOT Jean-Marc	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LALLINEC Aimée	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
CHEVALLIER Catherine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BERNARD Marie-Thérèse	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
BONDESAN Héléna	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
BRIAND Manuella	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
CARFANTAN Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
EZAN Sylvie	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
FARAUT-JOURNEE Christelle	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
GALLIEN Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LATSCHA Sandrine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LE BIHAN Karine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LE GAC David	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LE POGAMP Florence	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LECORGNE Simone	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LERAY Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
MOUTAMALLE Eugène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
TREUST Florian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
ZAVADESCO Gaétane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
GUIDEL Ronan	Agent principal des finances publiques	2 000 €	
LOUVEL AUDREY	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
MABIRE Lénaïk	Agent principal des finances publiques	2 000 €	
MACE Marie-Paule	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
MENGUY Aude	Agente principale des finances publiques	2 000 €	

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
QUERCELIN Laurence	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
SAVIN Marine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
SEBBAH Frédéric	Agent principal des finances publiques	2 000 €	

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE-ET-VILAINE

A RENNES, le 23 août 2023

Le comptable des finances publiques,
Responsable du SIE de RENNES 2

Philippe LARRAT



Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-24-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers de
Montfort-sur-Meu

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable Eric FERRIER, responsable du service des impôts des particuliers de MONTFORT-SUR-MEU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M POUSSIN Loïc, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MONTFORT-SUR-MEU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LOICHON Fanny	Contrôleur principal	10 000€	5 000€
LE ROY Marc	contrôleur	10 000€	5 000€
ORY Karine	contôleur	10 000€	5 000€
BECAN Anthony	agent	2 000€	0€
BRULARD claudine	agent	2 000€	0€
GUILLERON Sylvie	agent	2 000€	0€
MOUANDHU Soifoudine	agent	2 000€	0€
PRAT Sophie	agent	2 000€	0€
PRENVEILLE Cindy	agent	2 000€	0€
BOSSIS Frédéric	agent	2 000€	0€
HEUSSAFF Manon	agent	2 000€	0€
LE QUENNEC Valérie	agent	2 000€	0€
RIOUAL Danièle	agent	2 000€	0€
SCLABI Catherine	agent	2 000€	0€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRINGENT Gaétane	Contrôleur principal	10 000€	5 000€	6 mois	5 000€
BAZIN Marie-Annick	Contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	5 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ERNOUF Cécile	Agent	2 000€	0€	6 mois	2 000€
DAURY Coralie	Agent	2 000€	0€	6 mois	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montfort-Sur-Meu, le 24/08/2023

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de MONTFORT-SUR-MEU



Eric FERRIER
inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00004

Délégation en matière contentieuse et gracieuse
du Directeur régional des Finances publiques de
Bretagne à la division des affaires juridiques et du
contentieux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction :

◆ dans la limite de 80 000 € aux inspecteurs des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :

- Mme Patricia AMOUR, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Clémentine GUY, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Marianne HUGUEN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Cécile LAMBERT, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Estelle BIDEAU-GASCOIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Karen MORIS, inspectrice des Finances publiques.

◆ dans la limite de 60 000 € aux contrôleurs ou contrôleurs principaux des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :

- M. Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Laurence RUIS, contrôleuse principale des Finances publiques.

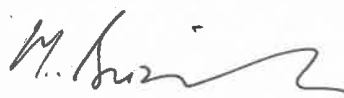
2° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations pour les seules affaires faisant l'objet de conclusion de rejet aux agents nommés à l'article 1^{er}-1° ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant aux agents nommés à l'article 1^{er}-1°.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où les agents exercent leur activité et prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département de l'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00005

Délégation en matière contentieuse et gracieuse
du Directeur régional des Finances publiques de
Bretagne aux agents de l'équipe départementale
de renfort

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe départementale de renfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GRIGNON Jérôme LE BIDEAU Christelle PRESSARD Nathalie	Inspecteur.	15 000 €	10 000 €

AUBRY Laura BARBEDETTE Brigitte BERTHELOT David BERVAS Philippe BESNARD Isabelle BOISSIERES Jean-Marc BOSCHER François BRETON Sandrine BROCHEC Sébastien CADOREL Arnaud CARRE Philippe CONEAU Emmanuelle COTTIN Gaël DOUCIN Isabelle GUILLEVIN Anne HUART Marie-Pierre JESTIN Dominique LEUTELLIER Loic MARTINEZ Anthéa MOMPLE Angélique PELTIER Michèle PENEAUD Valérie PODEUR Pascal REDOUTE Bernard RIBREAU Nathalie RIGAUD Viviane SAULNIER Stéphane SCRUIGNEC Bruno SOUFFEZ Guenola	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CLEMENT Isabelle DELAMARCHE Julie FAUX Hervé LECARPENTIER Gaël LOPEZ Aymeric PASQUER Cécile	Agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et prendra effet le 1er septembre 2023.

A Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00006

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal au 01/09/2023

Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
au 1er septembre 2023

Responsables de service	Services
Services des Impôts des Entreprises	
JULOU Pascal	Rennes 1
LARRAT Philippe	Rennes 2
GIBIER Janie	Saint-Malo
LUCAS Jean-Marc	Vitré
Service des Impôts des Particuliers	
FERRIER Eric	Montfort-sur-Meu
CREAC'H Martine	Rennes 1
KERGUELEN Christophe	Rennes 2
MELLETT Renan	Fougères
SIROT Pierre-Yves	Redon
LAUNAY Henri	Saint-Malo
LEFEUVRE Corinne	Vitré
Service d'appui à la Publicité Foncière de Redon	
SOUQUET Philippe	Redon
Service Départemental de Publicité Foncière	
BUATIER Jean-Luc	Rennes 1
Brigades de vérification et de contrôle	
GRENIER Alizée	1 ^{ère} brigade
HEULOT Mathilde	2 ^{ème} brigade
GILET Marie	3 ^{ème} brigade
DARD Frédéric	4 ^{ème} brigade
REMY Arnaud	Pôle de contrôle revenus-patrimoine (PCRP)
DARD Frédéric	Brigade de Contrôle et de Recherches (BCR)

Responsables de service	Services
Pôle de Contrôle et d'Expertise Départemental	
MARTINEZ Simon	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Ille-et-Vilaine
Service Départemental de l'Enregistrement	
DENOUAL Jacky	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
BALAGUER Nathalie	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
Services Foncier - Cadastre	
ROYANT Karine	Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)
GOGUET Jérôme	Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale (PTGC)

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00009

Subdélégation du Directeur régional des
Finances Publiques de Bretagne en matière
domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 sera exercée par :

- M. Jean-Noël COSTERG, administrateur de l'Etat, responsable de la mission Politique Immobilière de l'État ;
- Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'Etat, responsable du pôle Gestion publique ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Didier DOULAN, administrateur des Finances publiques adjoint et par Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration pour les attributions visées aux n° 3, 4 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 ;
- Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour les attributions visées aux n° 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 ;

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
- M Gwenaél SCULO, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Rémi NOËL, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques ;

M. Francois DELANGUE, inspecteur régional des douanes.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
M. Didier PICAN, inspecteur des Finances publiques.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Christel GOURMELEN, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Christelle LE FUR, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle ;
Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

Art. 6. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Christel GOURMELEN, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Christelle LE FUR, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle ;
Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes,
le 29 août 2023

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,

L'administrateur de l'Etat,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-29-00013

Arrêté portant délégation de signature à M.
Arnaud SORGE, sous-préfet, secrétaire général
adjoint à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant la
période de permanence

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE,
sous-préfet, secrétaire général adjoint à la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
pendant la période de permanence

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Arnaud SORGE, secrétaire général adjoint à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA ;
- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
- les décisions de refus d'accès au territoire français,
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de

placement ;

- les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les saisines du JLD et de la Cour d'appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- les décisions relatives à l'application des dispositions de l'article L.234, L.234-1, R.10-a-1 et R.10-a-2 du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures relatives aux expulsions locatives, aux squats et à l'habitat indigne ainsi que pour l'exécution des décisions de justice,
- tout acte, décision, arrêté mettant fin au stationnement illégal (ou campement illicite) des gens du voyage, mise en demeure et expulsion,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- toutes décisions et arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213- 1 et suivants du code de la santé publique et à l'article R. 6111-40-5 du code de la santé publique et saisine du juge des libertés et de la détention, recours et mémoires en défense portés devant le tribunal judiciaire et la Cour d'appel dans le cadre des mesures d'hospitalisation sous contrainte,
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 2 : Le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

29 AOUT 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-29-00017

Arrêté autorisant le renouvellement d'une
dérogation à la règle du repos dominical
hebdomadaire

ARRETE N° 21 - 2023
**autorisant le renouvellement d'une dérogation à la règle du repos dominical
hebdomadaire**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

Vu l'article L.3132-3 du Code du travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ;

Vu les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail, précisant les conditions nécessaires pour bénéficier de l'une des exceptions à l'attribution, le dimanche, du repos hebdomadaire et la procédure à suivre en ce domaine ;

Vu la demande, reçue le 18 juillet 2023, présentée par la société OBERTHUR FIDUCIAIRE – 20 rue du Breil – 35135 CHANTEPIE, en vue d'obtenir l'autorisation de faire travailler 170 salariés **les dimanches du 03 septembre 2023 au 04 février 2024 inclus**, pour effectuer des travaux d'imprimerie et des activités support à la production ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la saisine du Mouvement des Entreprises de France d'Ille-et-Vilaine en date du 07 août 2023 ;

Considérant l'absence de réponse du Mouvement des Entreprises de France d'Ille-et-Vilaine dans les délais impartis ;

Considérant que le demandeur apporte des éléments justifiant que l'absence de dérogation à la règle du repos dominical serait préjudiciable au public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société OBERTHUR FIDUCIAIRE – 20 rue du Breil – 35135 CHANTEPIE, est autorisée à faire travailler 170 salariés **les dimanches du 03 septembre 2023 au 04 février 2024 inclus**, pour effectuer des travaux d'imprimerie et des activités support à la production .

Article 2 – Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche. Le personnel concerné devra bénéficier des contreparties prévues par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, en particulier d'un repos compensateur, et percevoir pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. La mise en œuvre de cette autorisation doit se faire dans le respect des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et au paiement des heures de travail effectuées le dimanche.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Direction Départementale de l'Emploi , du Travail, et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le 29 août 2023

Pour le préfet
Le Directeur adjoint,



Jean-Paul CLEMENT.

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p><input type="checkbox"/> Le recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine 81 Bd d'Armorique – 35026 RENNES Cedex 9</p> <p><input type="checkbox"/> Le recours hiérarchique auprès de M le Ministre du Travail, du plein l'emploi, et de l'insertion 127, rue de Grenelle – 75700 PARIS</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande)</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><input type="checkbox"/> Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision où du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site https://www.telerecours.fr</p>
<p>L'article L 3132-24 du Code du Travail précise que « les recours pour excès de pouvoir présentés devant les tribunaux administratifs contre les décisions prévues aux articles L 3132-20 et L 3132-23 ont un effet suspensif ».</p>	

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-29-00012

Liste des candidats reçus au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) aux sessions organisées les 8 et 22 avril, 6 mai, 10 et 17 juin et 21 juillet 2023 par la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS)

Liste des candidats reçus au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
aux sessions organisées les 8 et 22 avril, 6 mai,10 et 17 juin et 21 juillet 2023
par la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) :

M.	Théo	BAOUCHE
M.	Charlie	BELLIER
M.	Romain	BERGER
Mme	Joséphine	BODET
M.	Armand	BODINIER
Mme	Maïna	BRETEL
M.	Corentin	BRILLANT
M.	Valentin	BROCHETON
Mme	Angèle	BRUNO
Mme	Nais	CORBEL
M.	Edgar	COURTE
M.	Antonin	DA SILVA
M.	Maëlan	DAGORNE
M.	Titouan	DANO
M.	Nicolas	DEBRUC
M.	Ethan	DESBORD
M.	Noah	DRUART
M.	Alexi	DUREAU
M.	Romain	FAUCHEUX
M.	Maximilien	FERRANDEZ
Mme	Nolwenn	FOUTEL
Mme	Antoinette	GAIGNE

M.	Dorian	GARDAHAUT
Mme	Romane	GÉRARD
M.	Corentin	GERMAIN
Mme	Emma	GIBET
M.	Lyès	GUERFI
M.	Christophe	HALLEZ
M.	Mathis	HEBERT
Mme	Romane	JEHAN
M.	Paul	JOBARD
Mme	Katell	JOSSE
Mme	Chloé	JOVANOVIC
M.	Erwan	LANDEMAINE
Mme	Youna	LE CORRE
Mme	Sarah	LE YEUCH
M.	Matthieu	LEGRAND
M.	Gurvan	LEMARIE
Mme	Léa	LENDORMY
M.	Romane	Lepage
Mme	Batoul	LEROY--REYDELLET
Mme	Juliette	LETREN
M.	Timéo	LINDERER
Mme	Romane	LOUIS
M.	Christophe	LUCAS
M.	Alexandre	MANNIEZ

M.	Jérôme	MARLIER
M.	Titouan	MEVEL
Mme	Yuna	MILLET
Mme	Typhanie	MOFOR
Mme	Amélie	MONET
M.	Alan	MORICE
M.	Marin	MORLET
M.	Titouan	NEDERLANDT
M.	Arnaud	NICOLAS
M.	Patrice	NORMAND
M.	Lucas	PAUTONNIER
M.	Thomas	PLANCHENAULT
M.	Jules	PULICI
Mme	Tessa	RAIMBAULT
M.	Wilhem	RICHET
Mme	Océane	RICHEUX
Mme	Charlotte	ROSSARD
M.	Matthieu	RUMEAU
Mme	Raphaëlle	SAGOT
M.	Théo	SAUDUBRAY
M.	Yannick	SAUGRIN
Mme	Ana	SIFFROY
Mme	Victorine	SIRVEAUX
Mme	Inès	TUMOINE

Mme	Natalia	VELEZ OCAMPO
M.	Steven	VELO
M.	Ludovic	VIDAL
M.	Paul Arthur	VIDEIRA
M.	Jenad	ZERROUK